

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
du 2 juillet 2019  
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
en agglomération par ALTERNAT manuel  
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 268**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

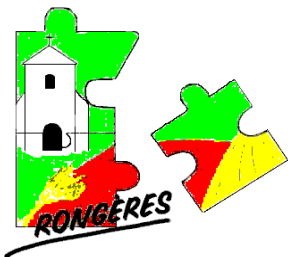
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de l'entreprise COLAS sise 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux d'ouverture de chaussée pour accéder au réseaux d'assainissement sur la Route Départementale n°268 ,en agglomération et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,



**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1**

La circulation dans l'agglomération de RONGERES (Allier), sera temporairement réglementée sur la Route Départementale n°268, à l'intersection de la rue du Clos avec la rue du Souvenir Français et la Place de l'église, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 09/07/2019 au 11/07/2019**.

**ARTICLE 2**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par (voie unique à sens alterné) alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier. La longueur maximale de l'alternat sera de **20 mètres**.

**ARTICLE 3**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- vitesse limitée à 20 km/h,
- défense de stationner,
- interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 4**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'Entreprise COLAS chargée du chantier

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF23 du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA (CEREMA). La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6**

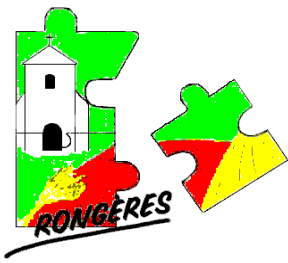
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire de la commune de RONGERES (Allier), le Directeur Général des Services du Département, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier, l'entreprise chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Rongères, le 4 juillet 2019

Le Maire,  
Michelle BERTHIER





**MAIRIE DE RONGÈRES**  
03150

